

Section Natation

Edition du : 30.03.2026

Préambule

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

Objectifs de la section

Le but de la section est de promouvoir la pratique de la natation loisir et de pouvoir se perfectionner au sein de groupes de niveaux.

Article 1 - Fonctionnement

Les adhérents à la section Natation bénéficient de l'accès aux piscines suivantes :

- En Ile-de-France : piscines de Guyancourt et du camp militaire de Satory
- Pour Sophia Antipolis ; centre aquatique Le Grand Bleu à Cannes.

Précisions pour tous les sites de pratiques :

Les cours de Natation ont une durée effective de 60 ou 50 minutes selon les piscines.

Une fois le cours de natation terminé, les adhérents doivent immédiatement quitter le bassin aquatique et disposent de 15 minutes maximum pour quitter les vestiaires (arrivée groupes suivants).

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur propre à chaque piscine.
Les adhérents se doivent de suivre le programme de travail proposé par le maître-nageur.

Le maître-nageur est chargé de vérifier si chaque pratiquant est adhérent à la section Natation

Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement des cours collectif, il est demandé d'avoir un niveau minimum :

- Savoir nager 25 m sans s'arrêter et sans aide.

L'adhérent est incité à fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin et précisant l'absence de contre-indication à la pratique de la natation.

Précisions pour les piscines de Guyancourt et de Satory :

Les adhérents :

- Peuvent se présenter à l'accueil des piscines de Guyancourt et du camp militaire de Satory dix minutes avant le début du cours
- Ne peuvent accéder aux vestiaires et aux bassins qu'une fois que le maître-nageur se soit présenté à l'accueil de la piscine de Satory. Pour la piscine de Guyancourt les adhérents sont priés d'attendre sur le côté de la piscine que le cours précédant soit sorti de l'eau et d'attendre le ou les maîtres-nageurs. En cas d'absence du maître-nageur, le cours est annulé.

La piscine de Satory étant soumise à la réglementation militaire, tout manquement à ces règles serait susceptible d'entraîner l'arrêt de l'activité.

Pour l'accès à la piscine de Guyancourt l'adhérent doit posséder une carte (payante) non réutilisable d'une année sur l'autre et à restituer si arrêt en cours de saison.

Précisions pour le centre aquatique de Cannes :

Les adhérents utilisent une carte pour accéder à la piscine. Celle-ci est active 15 mn avant le début du cours, et non payante et doit être restituée en fin de période.

Article 2 – Adhésions de personnes « non Renault »

La section peut solliciter l'ESRG pour soumettre l'acceptation de pratiquants « non Renault ».

Cette procédure est justifiable par la volonté de la section de vouloir contenir ses coûts de fonctionnement si le niveau d'adhésion de bénéficiaires « Renault » devait être insuffisant pour respecter l'équilibre économique défini dans le budget de fonctionnement accordé.

Principe et procédure :

- Le Bureau de la section doit définir en concertation avec le Bureau de l'ESRG le montant à imputer à un adhérent « non Renault », ceci afin de garantir la non attribution d'un subventionnement direct

- Le Bureau de la section doit présenter et justifier au cas par cas chaque demande d'adhésion auprès du Bureau de l'ESRG pour acceptation de principe. L'adhésion se réalise ensuite selon la procédure habituelle depuis le fichier informatique, l'ESRG conservant le contrôle de la validation ou non de l'adhésion
- L'adhésion d'un « non Renault » est non prioritaire par rapport à l'adhésion d'un bénéficiaire « Renault ». Le Bureau de la section ne pourra soumettre une demande d'adhésion au Bureau de l'ESRG uniquement s'il peut garantir que les adhésions des bénéficiaires « Renault » ont été réalisées
- Un accord d'adhésion consenti par l'ESRG l'est pour une saison donnée et aucune reconduction automatique n'est possible.

Article 3 - Recommandations

La pratique de la natation pouvant se révéler intense, il est fortement conseillé de s'hydrater régulièrement pendant le cours et il est conseillé de se munir d'une bouteille d'eau.

Il est demandé de posséder son matériel de type palmes.

Il est recommandé de prendre une petite collation avant le cours. Cet apport énergétique servant de « carburant » à l'organisme afin que la réponse musculaire soit efficace

La piscine est susceptible d'être fréquentée par des enfants (scolaires...). Dans l'hypothèse d'un partage des vestiaires, il est demandé à chaque utilisateur de prendre les précautions inhérentes à cette particularité.

Article 4 - Informations pratiques

Vestiaires

Les vestiaires sont munis de casiers fermant à clés avec une pièce de 1 € ou 2 € selon les piscines et les vestiaires hommes ou femmes.

Divers

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section Natation :
Jérémy BOUSSIOUS